



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>103218</b>	De <b>M. Lionnel Luca</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> >commerce et artisanat	<b>Tête d'analyse</b> >protection	<b>Analyse</b> > protection des consommateurs. courriers trompeurs. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>07/03/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur les courriers adressés par des entreprises, voire des grands groupes, dont la teneur et la tournure laissent à penser que la souscription à telle ou telle prestation est obligatoire. Cette pratique qui peut s'apparenter à de la publicité abusive ou à du racolage, basée sur la peur du risque décrit, est une démarche volontairement anxiogène destinée à pousser le consommateur à souscrire au contrat proposé. Elle est par principe inacceptable, et devient tout à fait inadmissible lorsqu'elle profite de personnes en état de faiblesse. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'elle entend prendre pour lutter efficacement contre de tels agissements.